



donnation a le jour de la signature de succession.

Par **GHOO**, le **03/02/2013** à **18:10**

Bonjour,

Suite a dette de pension alimentaire (divorce en 1984) jugement par défaut 1998-1999. mes deux enfants mariés et respectivement aujourd'hui 40ans et 37ans.
Vivant au canada et retour en france après 24années à l'étranger,décès de mes parents donc possibilité pour mon ex de déposer une requette pour les sommes dues chez mon Notaire!!!
Y a t,il possibilité le jour de la signature de succession de léguer immédiatement la succession que je viens d'accepter et signé.
Pour courcircuiter la requette de mon ex si elle se manifeste??

Merci pour toutes informations.

Veillez en agréer toutes mes salutations distiguées.

Guy Ouradou